

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2025 35**

**TRAVAUX**

Rue des Marronniers  
Du jeudi 8 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise EURL THIOULET Philippe 32 bis rue du Stade 37250 VEIGNE,

**Considérant que la rue des Marronniers doit être sécurisée en raison de travaux de réparation d'égout de toit.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EURL THIOULET Philippe est autorisée à entreprendre les travaux du jeudi 8 mai 2025 au dimanche 10 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** La rue des Marronniers sera fermée à la circulation le temps des travaux sauf riverains.

**ARTICLE 3 :** 7 panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EURL THIOULET Philippe.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 25 avril 2025

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par délégation  
Patrick CHALMETTE

